



**CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT POUR  
LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

---

# AVIS

## **Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles- Capitale du 29 novembre 2012 fixant les quotas de certificats verts pour les années 2013 et suivantes**

---

<b>Demandeur</b>	Ministre Alain Maron
<b>Demande reçue le</b>	19 juillet 2021
<b>Avis adopté par le Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale le</b>	8 septembre 2021

## Préambule

Le Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « le Conseil ») a été saisi, le 19/07/2021, d'une demande d'avis relative au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2012 fixant les quotas de certificats verts pour les années 2013 et suivantes.

Ces dernières années, le marché des certificats verts (CV) est fortement impacté par le nombre significatif d'installations de production d'électricité verte mises en service. En outre, les quotas de CV n'ont plus été modifiés depuis 2015. Dans ce contexte, il est jugé nécessaire de revoir ces quotas afin de garantir l'équilibre du système bruxellois. Cette proposition de révision a été élaborée en se basant sur un avis du régulateur (BRUGEL) et sur une étude quantitative relative à la dynamique actuelle et l'équilibre futur du système de CV (commanditée auprès du bureau d'étude Climact).

Ce projet d'arrêté modificatif propose une modification des quotas pour la période 2022-2025 :

Quotas CV	2020	2021	2022	2023	2024	2025
En vigueur	10,0%	10,8%	11,5%	12,3%	13,1%	14,0%
Proposés	-	-	14,7%	17,2%	18,8%	20,1%

Les modifications envisagées induiront une hausse des factures d'électricité. Cet impact a été estimé pour deux cas de figures : un client consommant 2000 kWh/an (consommation médiane) et un ménage consommant 3500kWh/an (consommation moyenne). Selon ces estimations, les factures d'électricité devraient augmenter de 1 à 2,5% selon les profils de consommation.

## Avis

**Le Conseil** salue et soutient la volonté du Gouvernement d'assurer sur le long terme, l'équilibre, la stabilité et la fiabilité du marché des certificats verts qui constituent un outil encore indispensable au déploiement des énergies renouvelable à Bruxelles, dont le rythme doit être très soutenu si la Région veut atteindre ses objectifs à moyen et long termes et, plus globalement, dans un contexte d'urgence climatique.

Néanmoins, **le Conseil** tient à souligner la hausse sur la facture qu'implique le présent arrêté et surtout l'impact social qu'implique cette hausse sur la facture pour les raisons suivantes :

D'une part, les personnes à faibles revenus n'ont, en général, pas les moyens d'investir individuellement dans les énergies renouvelables sur fond propres et donc de bénéficier *in fine* des certificats verts qu'ils financent par ailleurs.

D'autre part, l'impact de cette hausse, qui s'ajoute à celle du prix de l'énergie, risque d'être plus fort pour les ménages précarisés car ils sont en général équipés d'appareils plus énergivores et font moins jouer la concurrence entre fournisseurs d'énergie. Pour ces ménages, la facture d'électricité pèse proportionnellement plus dans le budget de manière générale.

**Le Conseil** considère que ce constat n'est pas une fatalité puisque des solutions existent pour permettre l'accès aux énergies renouvelables pour les personnes qui n'ont pas les moyens d'acquérir des moyens de production : les prêts verts, les tiers investisseurs, etc. De manière plus indirecte, les communautés d'énergie et le partage d'énergie au sein d'un bâtiment pourront potentiellement considérablement faciliter l'accès aux énergies renouvelables pour les publics précarisés. Des projets pilotes à cet égard sont d'ailleurs déjà en route.

Ainsi, **le Conseil** encourage le Gouvernement à mettre les bouchées doubles afin de rendre ces solutions actuelles et futures les plus accessibles possibles aux publics précarisés, pour qu'ils puissent aussi bénéficier de la relative résilience (vis-à-vis des prix de l'énergie) que permet l'autoproduction d'énergie renouvelable et de limiter au maximum l'impact social du présent arrêté.

En outre, **le Conseil** estime que l'impact de la révision des quotas de CV sur les factures d'électricité mériterait d'être évalué plus finement, notamment en mesurant l'impact sur les différents quantiles des consommateurs. Ceci d'autant que les données déjà utilisées par BRUGEL pour réaliser son étude d'impacts (consommation « moyenne » et « médiane ») sous-entendent déjà l'existence de grandes disparités entre les profils de consommation d'électricité des Bruxellois.

Enfin, **le Conseil, à l'exception des organisations BRAL, Energie Commune<sup>1</sup> et IEB**, constate que les modifications apportées aux quotas de CV visent à conserver un taux de rentabilité de 7 ans pour les installations photovoltaïques et de 5 ans pour les installations de cogénération. Or, **le Conseil, à l'exception des organisations BRAL, Energie Commune et IEB**, souligne que le choix d'évoluer vers des taux de rentabilité plus longs permettrait également d'atténuer les impacts sur les factures d'électricité des ménages et des entreprises.

\*  
\*            \*

---

<sup>1</sup> Nouveau nom de l'APERe